

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance tenue le : 20 janvier 2016

Point de décision

Point d'information

SUJET : CONVENTION DE PRÊT À LONG TERME – FONDS D'IMMOBILISATION

PROVENANCE : Direction des ressources financières
PERSONNE RESPONSABLE : Alain Bouchard
SECTEUR D'ACTIVITÉ : Services financiers

SOMMAIRE :

En prenant compte des nouvelles exigences de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (L.Q. 2015, chapitre 1), le CIUSSS doit adopter une résolution pour l'ensemble des besoins des établissements fusionnés, et, conformément aux dispositions de l'article 296 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2), ainsi qu'à l'article 29 de la *Loi sur le ministère des Finances* (RLRQ, chapitre M-24.01), le Ministère autorise notre établissement à instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer de temps à autre, d'ici le 31 décembre 2016, des emprunts à long terme d'au plus 64 565 449,46 \$, en monnaie légale du Canada, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées à ce régime.

OBJECTIF POURSUIVI :

Pour approbation par le conseil d'administration.

IMPACT FINANCIER :

Aucun impact

PROJET DE RÉSOLUTION :

Sur proposition dûment faite et appuyée, il est unanimement résolu, tel que recommandé par le comité de vérification, d'adopter la résolution requise concernant le régime d'emprunts à long terme pour les transactions d'emprunts d'ici le 31 décembre 2016 et désigne les dirigeants suivants comme signataires :

- le président-directeur général; ou
- le président-directeur général adjoint; ou
- le président du conseil d'administration; ou
- le président du comité de vérification.